



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Urgence Crevaion

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Urgence Crevaion

No du produit 72051020000, 72051020001, 72051020012, 72051030001, 72051030012, 72051030022, 72051030089, 72051040012, 72051400054, 79051382928, 79051382929, 79051392928, 79051392929, 79051372928, 79051372929, HT5SFKY6, HT2Y, HT2YRU, HT3SFKY, HT5YRU, HT3Y, HT2YPL, HT5YPL, 72051400001, HT2YA, HT3YA, HT4Y, HT4YA, 71051100002, 62051010001, 53012010001, 53012020001, 72081191125

Notes d'enregistrement REACH C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur Holt Lloyd International Ltd
Barton Dock Road
Stretford
Manchester
M32 0YQ - England, UK
+44 (0) 161 866 4800
FAX +44 (0) 161 866 4854
A Holts Car Care Product
www.holtsauto.com

Personne À Contacter Contact Email address: info@holtsauto.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FR - INRS Tél : +33 (0)1.45.42.59.59 24hrs B - Antigifcentrum Tél: +32.70.245.245 24hrs NL - Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieuhygiëne: tel. +31 (0)30 274 91 11 24hrs D - +49 (0)89 19240 UK - 00 44 (0) 161 866 4800 Office hrs = 0900 - 1700 hrs Out of office hours Tel: 020 7358 9167

Numéro de téléphone des services nationaux d'urgence

<http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1999/45/CEE) F+;R12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage



Extrêmement inflammable

Phrases De Risque

R12

Extrêmement inflammable.

Conseils De Prudence

S2

Conserver hors de la portée des enfants.

S9

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S51

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Urgence Crevaisson

S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
A1	Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
A2	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

BUTANE		10-30%
No CAS : 106-97-8	No CE : 203-448-7	
Classification (CE 1272/2008) Flam. Gas 1 - H220	Classification (67/548/CEE) F+;R12	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Notes d'enregistrement REACH

C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

ATTENTION ! Éloigner la victime de la chaleur, des étincelles et des flammes ! Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Si la victime respire difficilement, l'administration d'oxygène par du personnel formé peut être bénéfique. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Sans objet

Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Aérosols dans les yeux : Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc. Eau pulvérisée, brouillard ou brume.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Risque d'explosion en cas de chauffage. En cas de chauffage, le volume et la pression augmentent fortement. Danger d'explosion du récipient.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Urgence Crevaion

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Lors de manipulations de la matière déversée, veuillez consulter la rubrique sur les mesures de protection à prendre.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Bombe aérosol : ne doit pas être exposé aux rayons directs du soleil ou à des températures supérieures à 50°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
BUTANE	VLEP	800 ppm	1900 mg/m3			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

Oleic Acid (CAS: 112-80-1)

Description Des Ingrédients

WEL = Workplace Exposure Limits

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Conditions de procédé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis.

Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Protection respiratoire

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants en caoutchouc sont recommandés. EN374

Protection des yeux

Utiliser une protection oculaire. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.

Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol.
Couleur	Blanc.
Odeur	Odeur faible.
Solubilité	Légèrement soluble dans l'eau. Insoluble dans les solvants ordinaires.
Densité relative	0.995
Valeur pH, Solution Concentrée	9.5
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	4.8
Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)	9.5

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec : Les agents oxydants forts. Les alcalis forts. Les acides minéraux forts.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

En cas de travail prolongé sur des grandes surfaces dans des locaux mal ventilés et de faible taille, des vapeurs peuvent se développer en concentrations susceptibles de provoquer des malaises sous forme de maux de tête et d'irritation des yeux et de l'appareil respiratoire. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

Ingestion

Aucun effet nocif connu en cas d'ingestion de quantités susceptibles d'être ingérées accidentellement.

Contact avec la peau

Le contact prolongé et fréquent peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Contact avec les yeux

Le gaz et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

On ne considère pas que ce produit ait des effets néfastes sur l'environnement. Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Généralités	Quantités Limitées
Notes Pour Le Transport Routier	5F

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1950
No. UN (IMDG)	1950
No. UN (ICAO)	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport	AEROSOLS
-------------------------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	2
Classe ADR/RID/ADN	Class 2
No. D'Étiquette ADR	2.1
Classe IMDG	2.1
Classe/Division ICAO	2.1
Étiquettes De Transport	



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	N/A
Groupe d'emballage IMDG	N/A
Groupe d'emballage ICAO	N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS F-D, S-U
Code restriction de tunnel (D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Detergents Regulation EC 648/2004 VOC Directive - 2004/42/EC Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de révision 20/08/2012
Révision 25
Remplace la date 05/07/2012
No FDS 12866
Date 18-11-05
Phrases - R (Texte Intégral)
R12 Extrêmement inflammable.
Mentions De Danger Completes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.